RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION DES DISPOSITIONS L'AVENANT N°2 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL 2023-2026 CONCLU DANS LE CADRE DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE (INTERLOIRE) ET PORTANT SUR LES CONTRATS D'ACHAT EN PROPRIETE ET LES CONTRATS D'ACHAT PLURIANNUELS EN PROPRIETE.

Les dispositions de l'avenant n°2 à l'accord interprofessionnel triennal 2023-2026 conclu dans le cadre de l'interprofession des vins du Val de Loire (InterLoire) le 28 juin 2023 et portant sur les contrats d'achat en propriété et les contrats d'achat pluriannuels en propriété sont étendues du 25 juillet 2023 au 31 juillet 2026.

INTERLOIRE
Interprofession des Vins du Val de Loire

AVENANT MODIFICATIF N°2

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE
INTERLOIRE

ANNEXES

1er août 2023 – 31 juillet 2026

La mention relative à l'acompte de 15% est supprimée dans le contrat d'achat en propriété et le contrat d'achat pluriannuel en propriété de l'Accord Interprofessionnel 2023-2026. Les contrats modifiés sont annexés à l'Accord Interprofessionnel triennal.

Certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 29 août 2023.

Fait à Tours, le 29 août 2023,

Le Président d'InterLoire et du Conseil d'Orientation Stratégique d'InterLoire	**Le Vice-Président d'InterLoire**
Lionel GOSSEAUME *(Collège viticulture)*	**François-Régis de Fougeroux** *(Collège Négoce)*

62, rue Blaise Pascal - CS 61921 - 37019 Tours Cedex 1 - France
Tél. : +33 2 47 60 55 00 - Fax : +33 2 47 60 55 09
www.vinsvaldeloire.fr